



## Mairie de BULLION

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Séance du 28 juin 2018

Convocation du 22 juin 2018

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 17

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit juin à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

#### Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Monsieur Eric JACQ, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joel SELLIER, Madame Giulia VALENTE

#### Représentés

Madame Nathalie COUCHAUX à Monsieur Eric JACQ  
Madame Fabienne HOFFMANN par Madame Isabelle ROGER  
Madame Christelle CREICHE à Monsieur Jean-Pierre GUILBERT  
Monsieur Loïc PONTOIRE par Monsieur Albert COLLARD  
Madame Céline THOMAS à Monsieur Dominique PIERROT

#### Absents

Monsieur Jacques GAGNIERES  
Madame Sophie PITTELLA

A été désignée secrétaire de séance : Madame Isabelle ROGER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2018
2. Service public eau – Rapport annuel 2017 du délégataire
3. Service public assainissement – Rapport annuel 2017 du délégataire
4. Ile-de-France Mobilités - Mise en place d'un service de location longue durée pour des vélos à assistance électrique
5. Budget Eau - Affectation des résultats 2017 (rectificatif)
6. Budget Eau – Décision modificative n°1
7. Budget Commune – Décision modificative n°1
8. Transport scolaire – Prise en charge du forfait « Imagine R » 2018/2019
9. Remboursement de frais de déplacement dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial
10. Modification du tableau des emplois : création temporaire d'un quatrième poste d'agent au sein des services techniques
11. Informations et questions diverses.

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2018**

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Service public eau– Rapport annuel 2017 du délégataire**

Par une délégation de service public au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Bullion a confié au prestataire Suez la gestion de son service public de fourniture d'eau potable, pour une durée de 13 ans.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, la communication au conseil municipal du rapport annuel du délégataire de service public.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3,

VU le rapport annuel 2017 transmis par Suez,

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2017 transmis par Suez, délégataire du service public de l'eau.

### **3. Service public assainissement – Rapport annuel 2017 du délégataire**

Par une délégation de service public au 1<sup>er</sup> avril 2012, la commune de Bullion a confié au prestataire Suez la gestion de son service public d'assainissement, pour une durée de 10 ans.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, la communication au conseil municipal du rapport annuel du délégataire de service public.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3,

VU le rapport annuel 2017 transmis par Suez,

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2017 transmis par Suez, délégataire du service public de l'assainissement.

### **4. Ile-de-France Mobilités - Mise en place d'un service de location longue durée pour des vélos à assistance électrique**

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), désormais « Ile-de-France Mobilités », a lancé l'été 2017 un service public de location de vélos à assistance électrique, dans le cadre d'une démarche de développement durable et de protection de la santé publique. Le déploiement de la première tranche de 10 000 vélos est prévu en septembre 2019.

Ce service public prendra la forme d'une concession de service public. Une procédure de mise en concurrence permettra de désigner l'exploitant.

La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts de service étant partagés entre le futur exploitant, Ile-de-France Mobilités, et les usagers.

CONSIDERANT le lancement par Ile-de-France Mobilités d'un service public de location de vélos à assistance électrique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Monsieur Joel SELLIER), 1 abstention (Monsieur Dominique PIERROT), et 15 voix pour :

VALIDE l'intégration du territoire de la commune de Bullion au périmètre de la procédure de mise en concurrence qui permettra de désigner l'exploitant du service public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## **5. Budget Eau - Affectation des résultats 2017 (rectificatif)**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame Fabienne HOFFMANN, Adjointe au Maire chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2017 des budgets Commune, Eau, Assainissement ;

DELIBERANT sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

VU les comptes de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la remarque formulée par la Trésorerie de Saint Arnoult En Yvelines, comptable de la commune de Bullion, concernant le budget Eau, à savoir :

*"La délibération d'affectation des résultats est erronée car il n'a pas été tenu compte des RAR au 31 décembre 2017 pourtant bien mentionnés au budget primitif 2018".*

Il convient de rectifier délibération d'affectation des résultats du budget Eau comme suit :

### Budget Eau

CONSIDERANT les résultats du compte administratif 2017 rappelés ci-dessous :

|                | Résultat de l'exercice 2017 | Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2017 |
|----------------|-----------------------------|---|--|
| Fonctionnement | 108 064,90 €                | 0,00 €  | 108 064,90 €                           |
| Investissement | 335,19 €                    | 0,00 €  | 335,19 €                               |

CONSIDERANT le déficit des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre 2017, à savoir : 67 530,45€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 67 195,26 €, à la section d'investissement du budget Eau 2018. Cette somme est imputée au compte R 1068 du budget primitif 2018,

DECIDE le report au budget primitif 2018, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, de la somme de 40 869,64€

DECIDE le report au budget primitif 2018, à la ligne 001 en recettes d'investissement, de la somme de 335,19 €.

## **6. Budget Eau – Décision modificative n°1**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 portant adoption de la proposition faite pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Eau,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 2018 portant modification de l'affectation des résultats du budget Eau (annule et remplace partiellement la délibération n° 20180412/14 du 12 avril 2018),

CONSIDERANT la remarque formulée par la Trésorerie de Saint Arnoult En Yvelines, comptable de la commune de Bullion, concernant le budget Eau, à savoir :

*"La délibération d'affectation des résultats est erronée car il n'a pas été tenu compte des RAR au 31 décembre 2017 pourtant bien mentionnés au budget primitif 2018".*

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget Eau présente, au 31 décembre 2017, un déficit tel que mentionné ci-dessous :

|                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| Restes à réaliser 2017 dépenses | 77 430,45 €        |
| Restes à réaliser 2017 recettes | 9 900,00 €         |
| Déficit RAR 2017                | 67 530,45 €        |
| Résultat de clôture 2017        | 335,19 €           |
| Déficit total                   | <b>67 195,26 €</b> |

et qu'il convient de combler par l'affectation en section d'investissement recettes d'une partie du résultat de fonctionnement 2017.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour prendre en compte la remarque précitée :

| <b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>         |  |              |
|---|--|--------------|
| <b>023 - Virement à la section d'investissement</b> |  | <b>DM</b>    |
| 023   | Virement à la section d'investissement | -67 195,26 € |
| <b>Section de fonctionnement - Recettes</b>         |  |              |
| <b>002- Résultat de fonctionnement reporté</b>      |  | <b>DM</b>    |
| 002   | Résultat de fonctionnement reporté     | -67 195,26 € |

| <b>Section d'investissement - Recettes</b>         |   |              |
|--|---|--------------|
| <b>021 - Virement de la section d'exploitation</b> |   | <b>DM</b>    |
| 021  | Virement de la section d'exploitation                 | -67 195,26 € |
| <b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>    |   | <b>DM</b>    |
| 1068   | Autres réserves (affectation résultat fonctionnement) | 67 195,26 €  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Eau, telle que présentée ci-dessus.

#### **7. Budget Commune – Décision modificative n°1**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 portant adoption de la proposition faite pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Commune,

CONSIDERANT la remarque formulée par la Trésorerie de Saint Arnoult En Yvelines, comptable de la commune de Bullion, concernant le budget Commune, à savoir :

*“La délibération d'affectation des résultats est conforme aux résultats mais il faudrait reprendre en 2018 une DM pour remettre à niveau le 002 (résultat de fonctionnement reporté) car le résultat de 3 272,52 € issue de la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement a bien été repris le 5 mars 2018”.*

CONSIDERANT, par ailleurs, que la commune de BULLION a reçu une offre de reprise pour les deux véhicules communaux suivant :

- Camion RENAULT Master immatriculé 975CAG78 et inscrit à l'actif de la Commune sous le n° d'inventaire 576/2004 (valeur d'achat 17 054,96 € TTC),
- Tondeuse autoportée KUBOTA G21 HD immatriculée 22ELQ78 et inscrite à l'actif de la Commune sous le n° d'inventaire 1181/2008 (valeur d'achat 11 481,60 € TTC),

et qu'il convient de prévoir au chapitre 024 “Produit des cessions d'immobilisations” (chapitre budgétaire sans exécution) le prix de cession desdits véhicules, pour permettre ensuite l'ouverture

automatique de crédits en dépenses et recettes (sections de fonctionnement et d'investissement) nécessaires à la vente des véhicules et leur sortie de l'actif de la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour prendre en compte les remarques précitées :

| <b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>    |   |            |
|--|---|------------|
| <b>022 - Dépenses imprévues</b>                |   | <b>DM</b>  |
| 022  | Dépenses imprévues                                      | 3 272,52 € |
| <b>Section de fonctionnement - Recettes</b>    |   |            |
| <b>002- Résultat de fonctionnement reporté</b> |   | <b>DM</b>  |
| 002  | Résultat de fonctionnement reporté (dissolution A.F.R.) | 3 272,52 € |

| <b>Section d'investissement - Dépenses</b>         |  |           |
|--|--|-----------|
| <b>21- Immobilisations corporelles</b>             |  | <b>DM</b> |
| 2135   | Installations générales ...            | 300,00 €  |
| <b>Section d'investissement - Recettes</b>         |  |           |
| <b>024- Produit des cessions d'immobilisations</b> |  | <b>DM</b> |
| 024  | Produit des cessions d'immobilisations | 300,00 €  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Commune telle que présentée ci-dessus.

#### **8. Transport scolaire – Prise en charge du forfait « Imagine R » 2018/2019**

Depuis 2011, la commune de Bullion participe au financement de la carte Imagine R, qui offre des facilités de transport aux jeunes élèves franciliens de moins de 26 ans.

Cout total de la carte 2018/2019 : 342€ (+8€ frais de dossier)  
 Participation du Conseil départemental des Yvelines : 150€  
 Reste à charge des familles : 200€

| Quotient familial                | Cout total de la carte Imagin'R | Participation du Conseil départemental | Reste à charge des familles après participation du Conseil départemental | Participation de la commune de Bullion | Reste à charge des familles après participation de la commune |
|----------------------------------|---------------------------------|--|--|--|---|
| Tranche 1<br>Inférieur à 4 805€  | 342€                            | 150€                                   | 192€   | 75% de 192€<br>soit 144€               | 48€   |
| Tranche 2<br>4 805€ à 14 405€    |                                 |  |  | 50% de 192€<br>soit 96€                | 96€   |
| Tranche 3<br>Supérieur à 14 405€ |                                 |  |  | 25% de 192€<br>soit 48€                | 144€  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire le principe d'une participation financière de la commune à la carte Imagine R pour l'année scolaire 2018/2019, pour l'ensemble des collégiens se rendant au collège de Bonnelles,

DECIDE d'appliquer un quotient familial à cette participation comme défini ci-dessus,  
DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal 2019,  
PRECISE que dans le cas d'un paiement par mensualités, le remboursement se fera à l'épuration de la dette, sur présentation d'un justificatif de paiement.

#### **9. Remboursement de frais de déplacement dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18,  
VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, transposable aux agents et élus locaux,

CONSIDERANT l'immobilisation imprévue du véhicule utilitaire des services techniques municipaux à compter du 24 mai 2018, le cout élevé des réparations requises, et en conséquence la nécessité d'acquérir en urgence un nouveau véhicule utilitaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELIVRE mandat spécial à Monsieur Dominique PIERROT afin de procéder à la recherche d'un véhicule utilitaire pour les services techniques municipaux, et à son rapatriement en cas d'achat, pour les mois de mai et juin 2018,

AUTORISE dans ce cadre le remboursement de ses frais de déplacement (indemnités kilométriques, frais de péage et de stationnement),

DIT que le remboursement se fera au regard d'ordres de mission signés du Maire, et des justificatifs requis.

#### **10. Modification du tableau des emplois : création temporaire d'un quatrième poste d'agent au sein des services techniques**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la délibération du 12 avril 2018, établissant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT le départ en retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2018 du chef des services techniques, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, départ effectif à fin juillet 2018,

CONSIDERANT son remplacement par promotion interne d'un agent également adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

CONSIDERANT le recrutement externe d'un nouvel agent polyvalent aux services techniques, au 1<sup>er</sup> juillet 2018, au grade d'adjoint technique territorial,

CONSIDERANT la nécessité de créer temporairement un quatrième emploi au sein des services techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial au 1<sup>er</sup> juillet 2018,

DIT qu'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

MODIFIE comme suit le tableau des emplois permanents de la collectivité,

Services techniques – Filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques :

|  | Situation<br>au 1 <sup>er</sup> juin 2018 | Situation<br>au 1 <sup>er</sup> juillet 2018 | Situation<br>au 1 <sup>er</sup> septembre 2018 |
|--|---|--|--|
| Adjoint technique  | 1   | 2  | 2  |
| Adjoint technique<br>principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe | 2   | 2  | 1  |
| Total  | 3   | 4  | 3  |

PRECISE que les autres emplois (services administratif, scolaire, et péri/extrascolaire) restent inchangés,  
INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

### **11. Informations et questions diverses.**

#### **Animations**

- La fête des écoles aura lieu vendredi 29 juin à partir de 18h.
- La fête du Sud-Yvelines, animée par la députée Madame Aurore BERGÉ, aura lieu samedi 7 juillet à partir de 12h.

#### **Inondations du 12 juin 2018**

- Le niveau de l'eau a atteint approximativement celui de 2016, avec certaines disparités selon les secteurs. Les inondations ont été causées par le débordement de l'Aulne, mais aussi par le ruissellement des eaux des champs.
- Pour prévenir les inondations à Longchêne par la sente rurale n°5, il est possible de recréer une mare.  
Pour prévenir les inondations aux Carneaux, il est possible de recréer des fossés dans les prés. Le PNR demande au conseil municipal si la commune serait susceptible de prendre à sa charge l'entretien de ces fossés.

#### **Travaux**

- **Projet des genets**
  - **Centre de loisirs** : Le terrassement du centre de loisirs est presque terminé. Cet été les fondations et chapes seront coulées, la charpente devrait être montée en septembre. Un panneau de chantier sera bientôt implanté.
  - **Médiathèque** : La réunion publique du 2 juin 2018 a été constructive. Elle permettra de définir le besoin au plus juste, et de délivrer un cahier des charges fonctionnel au maître d'œuvre.
- **Logement du rez-de-chaussée du presbytère**  
Les travaux sont terminés, un locataire est installé.
- **Toiture de la salle Paragot**  
La réfection de la toiture sera réalisée courant juillet.
- **Chauffage de l'école maternelle**  
Des sondages destinés à localiser la fuite seront réalisés pendant les congés scolaires.

## **Voirie – réseaux**

- **Réseau d'eaux usées route du cousin**  
Les travaux de réfection débutent le 16 juillet.
- **Enfouissement des réseaux rue des prés de la fontaine**  
Les travaux ont commencé le 1<sup>er</sup> novembre 2017. Depuis mars 2018, la commune est en attente de la visite de conformité d'Enedis. Une date devrait être programmée en septembre.

## **Plan local d'urbanisme**

- Monsieur le Maire informe que le PLU approuvé le 13 mars a été validé par le contrôle de légalité préfectoral, qui n'a fait que deux remarques mineures.
- Le PLU fait l'objet de deux contentieux. Ils portent sur le zonage et les dispositions environnementales (protection de la forêt).

## **Tennis**

- Monsieur le Maire informe qu'un court de tennis sera ouvert au public à compter du 7 juillet. Les autres tennis dont la porte a temporairement été déposée ont fait l'objet d'incivilités.

## **Groupement de commande**

- Monsieur Dominique PIERROT propose d'étendre le principe aux prestations d'élagage.

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 6 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.